



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Service Départemental de la communication  
interministérielle**

## **Règlement du jeu-concours par tirage au sort de la Sécurité Routière**

### **Article 1 – Définition et conditions du jeu-concours**

Le service départemental de la communication interministérielle de la Préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42 000 Saint-Étienne, organise un jeu-concours de la sécurité routière.

- Le service départemental de la communication interministérielle est désigné également ci-après comme « l'organisateur ».
- Le « participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le participant ».
- Le « gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le gagnant ».

### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu gratuit est ouvert aux personnes majeures et mineures de plus de 12 ans résidant dans la Loire à l'exclusion des membres du service départemental de la communication interministérielle de la préfecture de la Loire. Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parent », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale.

### **Article 3 – Dates du concours**

Une publication sera faite sur les réseaux sociaux chaque vendredi.

Les participations seront comptées six jours après la publication initiale, c'est-à-dire jusqu'à la veille de la nouvelle publication.

Le tirage au sort sera effectué chaque début de mois pour le mois précédent.

## **Article 4 – Modalités de participation**

### 4.1/ Conditions de participation

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le participant devra:

- Répondre correctement à la (les) question(s) posée(s) sur les réseaux sociaux de la Préfecture (Facebook, Twitter ou Instagram);

Important: La participation au jeu se fait exclusivement sur les réseaux sociaux de la Préfecture, en commentaire. Toute autre mode de participation ne sera pas prise en compte. Une seule participation par personne physique est acceptée par publications ET par réseaux sociaux. Néanmoins, le participant peut répondre aux questions des semaines suivantes. Chaque participant à un jeu-concours ne pourra gagner qu'une seule fois.

### 4.2/ Modalités de tirage au sort

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant participé au jeu-concours et ayant correctement répondu aux questions. Un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois. Les tirages au sort seront effectués chaque début de mois, pour le mois précédent. Un gagnant sera désigné par mois.

## **Article 5 – Dotations/lots**

Le jeu-concours est doté de plusieurs kits de sécurité routière.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

## **Article 6-Modalités d'attribution et de remise du lot**

### 6.1/ Attribution du lot

Les gagnants seront prévenus par message privé ou par réponse en commentaire sur le réseau social de participation. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Dès lors, un nouveau tirage au sort sera réalisé par les organisateurs du jeu-concours. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain.

### 6.2/ Remise du lot

Les lots seront à retirer à la Préfecture de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle, 42 000 Saint-Étienne. Les gagnants acceptent de figurer sur les photos qui seront publiées sur les réseaux sociaux.

## **Article 7 – Conditions d'exclusion**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant. Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

## **Article 8 – Dépôt du règlement**

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, donc les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné. Le règlement du jeu-concours est librement accessible sur le site de la préfecture de la Loire, via l'adresse internet suivante «<http://loire.gouv.fr>» où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.